



## SMEA DE LA BASSE LIMAGNE

**Arrêté**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024**  
**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**  
**pour l'accès au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème**  
**classe**

**Le Président**  
**Du SMEA DE LA BASSE LIMAGNE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021-10-45 du 12/10/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 30/09/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme LITSCHGY Nathalie</i>	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	<b>Ancienneté</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à JOZE, le 04/03/2024

**Le Président du SMEA de la Basse Limagne,**



**René LEMERLE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :